



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 13

Mardi 31 mars 2026
Réunion téléphonique

Présents : MM. Stéphane CERDAN, Président, , Dominique DE LA COTTE, Secrétaire, Anthony Billard, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX. Mme Morgane ONFROY.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte le procès-verbal n° 12 du mardi 24 mars 2026, publié le 25 mars 2026 à l'exception du tableau du District de l'Eure de Football pour le club suivant :

F.C. ILLIERS L'EVEQUE :

Après contrôle, ce club évoluant en Régional 2 comptabilise le nombre de 4 arbitres à la date du 28 février 2026, Dit ce club en situation régulière avec le statut de l'arbitrage et par conséquent annule l'amende de 140 €.

2 – REPRISE DE L'ARBITRAGE

District de Football de la Seine-Maritime :

BRIDOUX Pascal, licence 2127507271 – District 3.

Demande de reprise d'arbitrage pour la saison 2025-2026 :

Arbitre qui a arbitré plusieurs saisons entre 2005-2006 jusqu'à juin 2017-2018.

Une remise à niveau a été effectuée par la CDA du District de la Seine-Maritime et validée par celle-ci.

Licencié à l'**U.S. FERRIEROISE**, saison 2017/2018,

Demande de changement de club, le 05 février 2026, pour l'**U.S. MESNIL ESNARD-FRANQUEVILLE**, pour inactivité totale du club quitté.

Vu les dispositions des articles 26, 30,32 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
Constatant la cessation de toute activité du club quitté, U.S. FERRIEROISE depuis le 08 octobre 2020,
Considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

La Commission :

- **accorde le changement de club pour l'U.S. MESNIL ESNARD-FRANQUEVILLE, club qu'il couvre dès la saison 2025/2026 ;**
- **dispense le club d'accueil des droits de mutation.**

Le Président,



Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,



Dominique DE LA COTTE

